



Téléphone : 03 20 75 27 71

NOUS, Maire de la Commune de TOUFFLERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à 2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la demande faite par Mme Magrammane ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité et faciliter la circulation sentier de la Festingue ;

A R R Ê T É

Article 1 Mme Magrammane est autorisée à occuper le domaine public face aux 14 et 16 sentier de la Festingue pour les besoins d'un emménagement le **14/02/2026** ;

Article 2 Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :
• **le stationnement sera interdit et considéré comme gênant** au droit du stationnement aux 14 et 16 sentier de la Festingue pour les besoins d'un emménagement le **14/02/2026** ;

Article 3 Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par les services techniques ;

Article 4 Le requérant assurera la signalisation nécessaire par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public .
Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendies, ...

Article 5 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires ;

Article 6 Madame la Secrétaire de Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont il leur sera fait ampliation au Chef de la Police Municipale.

Fait à Toufflers, le 3 février 2026.

Le Maire, Alain GONCE

